



1 route de Lézat  
31190 – MAURESSAC  
Tél. : 05 61 99 02 64  
sivom.merlanrauze@orange.fr

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2016-2017

Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école.

Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant, pendant et après l'école),

- la garderie matin et soir des écoles maternelles et primaires,
- la restauration scolaire.

L'encadrement est assuré par le personnel syndical.

Ce règlement est à lire avec vos enfants.

### **ARTICLE 1 - Fonctionnement**

#### **Garderie des écoles**

La garderie des écoles accueille les enfants des écoles de Lagrâce-Dieu, Mauressac et Puydaniel durant le temps périscolaire.

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seul la garderie. Si une autre personne que les parents ou personne mentionnée sur la fiche de l'école doit venir chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite et signée mentionnant les noms, prénoms, adresses. Sans cette autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

Attention ! Seules les personnes de plus de 18 ans sont habilitées à venir chercher l'enfant.

Les parents doivent impérativement remettre l'enfant au personnel de la garderie (ne pas laisser les enfants devant la porte) et signaler le départ de leur enfant.

Un cahier de présence sera tenu par le personnel. Ce registre d'appel permet de consigner l'état de fréquentation et de noter les incidents survenus durant ce temps

d'accueil. Le matin et le soir, les parents doivent signer ce cahier en précisant l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant.

Seuls les enfants propres seront admis.

L'enfant malade ne pourra pas être accueilli par le service. Aucun médicament ne sera administré par le service.

### **La restauration scolaire**

Le SIVOM commande ses repas auprès d'un prestataire selon un cahier des charges et procède à une remontée en température dans les trois services de restaurations.

Les menus sont établis par la Société de Restauration et validés par la commission intercommunale cantine.

Les menus sont distribués à tous les enfants en même temps que la fiche d'inscription et affichés dans les offices et dans les écoles. **L'envoi par mail est privilégié.**

**Si les parents souhaitent un autre mode d'envoi contacter le bureau du SIVOM au 05.61.99.02.64 (lundi et jeudi 8h30-12h30/13h30-17h mercredi 8h30-11h30)**

Pour des raisons d'éveil au goût et d'équilibre alimentaire, l'intégralité du repas est servie à chaque enfant, sans que celui-ci ne puisse demander à ne pas bénéficier de tel ou tel met. (Sauf demande écrite en ce qui concerne la viande).

Conformément aux prescriptions de la Communauté de Communes compétente en matière de restauration collective, aucun repas de substitution ne sera délivré.

### **TAP**

Les enfants commençant une TAP devront y rester obligatoirement pour toute sa durée

Les TAP ne sont pas obligatoires, les parents ont la possibilité de récupérer leurs enfants à la sortie des classes.

### **Article 2 - Horaires**

**Garderie du matin** - Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

- Ecole de MAURESSAC pour les maternelles  
De 7h30 à 8h45
- Ecole de LAGRÂCE-DIEU pour les primaires (Puydaniel et Lagrâce-Dieu)  
De 7h30 à 8h20

**Garderie du soir** - Lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Ecole de Mauressac pour les maternelles  
De 16h50 à 18h30
- Ecole de Lagrâce-Dieu pour les primaires (Puydaniel et Lagrâce-Dieu)  
De 16h30 à 18h30

### **Garderie Mercredi Midi**

- Ecole de MAURESSAC pour les maternelles  
De 12h à 12h30
- Ecole de LAGRÂCE-DIEU pour les primaires (Puydaniel et Lagrâce-Dieu)  
De 11h30 à 12h30

Les horaires mentionnés ne sont pas indicatifs : ils doivent être strictement respectés.

Tout retard des parents après l'horaire de fermeture sera sanctionné par un avertissement. Dans le cas où le personnel ne pourra joindre le responsable légal d'un enfant présent au-delà de l'heure de fermeture de la structure, il contactera la gendarmerie.

Tous les enfants qui sortent de l'école à la fin de chaque demi-journée de classe ne sont pas sous la responsabilité du SIVOM.

### **TAP**

MAURESSAC 15h50 à 16h35

LAGRÂCE-DIEU 15h30 à 16h15

PUYDANIEL 15h45 à 16h30

### **Article 3 - Inscriptions**

#### **La restauration scolaire**

L'inscription des enfants au service de restauration scolaire se fait mensuellement.

A noter qu'une inscription annuelle est possible.

L'inscription s'effectue au plus tard le troisième lundi de chaque mois. (Selon les années scolaires). Elle peut s'effectuer soit auprès des régisseurs de recettes, soit directement par mail ou par dépôt à la boîte aux lettres du SIVOM se trouvant dans le hall de l'école maternelle de MAURESSAC.

En cas d'oubli ou de retard répété d'inscription, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

En cas d'absence systématique d'inscription de l'enfant à la cantine (ou répétée durant plusieurs mois sur la même année scolaire), le SIVOM pourra également signaler aux services de l'enfance en danger les situations qui lui paraîtront révéler un défaut d'entretien de l'enfant par la personne qui en a la garde.

#### **Garderie**

Pour les parents n'ayant pas récupérés leurs enfants à la fin du temps scolaire ou péri scolaire, celui-ci sera dirigé vers la garderie et le temps facturé.

Le fait de mettre votre enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

## **TAP**

Pour les activés faisant appel à un intervenant extérieur, une inscription devra être effectuée auprès du SIVOM.

### **Article 4 - Tarification**

Les tarifs de la cantine et de la garderie peuvent être revus à tout moment et sont consultables auprès de la régie scolaire.

Prix repas maternelle : 3.50€

Pris repas primaire : 3.75€

$\frac{1}{2}$  heure de garderie : 0.55€

Concernant les TAP, une participation financière pourra être demandée aux parents selon l'animation (intervenant extérieur payant) et après inscription.

### **Facturation**

Une facture commune, repas et garderie, est établie chaque mois et est transmis à chaque famille par le biais du cahier de liaison.

Les paiements doivent s'effectuer soit auprès du régisseur de recettes du SIVOM durant les heures de permanence, soit par dépôt dans la boîte aux lettres du SIVOM se trouvant dans le hall de l'école maternelle de MAURESSAC.

Les paiements en espèces sont interdits dans la boîte aux lettres. En cas de perte, le SIVOM décline toute responsabilité.

Le paiement est dû après service fait à la date précisée sur les factures.

Les factures non soldées, après la date butoir seront transmises au trésor public pour recouvrement.

### **Absences/remboursements :**

Aucune déduction en cas d'absence d'enfants inscrits ne sera validée, sauf pour cause de maladie. Dans ce cas un certificat médical devra être produit et un délai de carence de 1 jour sera appliqué.

Toute absence de l'enfant devra impérativement être signalée aux responsables de cantine :

MAURESSAC : Mme PEDOUSSAUD 06.77.15.91.18

PUYDANIEL : Mme BOYALS 06.70.40.45.88

LAGRÂCE-DIEU : Mme SCANDIUZZI 06.89.71.71.78

Dans le cas d'absence des enseignants où tout autre évènement (sortie scolaire, grève...), les repas seront facturés aux parents, sauf si le service régie a été informé 48 heures avant.

Pour des cas exceptionnels (évènement climatique par exemple), les repas livrés seront dûs.

### **Article 5 - Les droits et obligations de chaque personne**

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

#### **Les agents des écoles**

Les enfants sont accueillis par les agents de service qui leur assurent confort, éducation et convivialité.

La responsabilité du personnel syndical ne s'applique qu'aux enfants inscrits en restauration scolaire et/ou en accueil périscolaire.

#### **Les parents**

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Les horaires de garderie et des TAP doivent être suivis par respect du personnel.

En cas de difficultés pour venir chercher vos enfants à la garderie du soir, merci de bien vouloir contacter :

- MAURESSAC : Mme PEDOUSSAUD 06.77.15.91.18
- Mme SCANDIUZZI 06.89.71.71.78

#### **Les enfants**

Les enfants utilisant les services périscolaires devront respecter le personnel, les camarades, la nourriture et les lieux. Ils devront être polis et se tenir correctement.

#### **Sanctions**

Le manque de civilité envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants durant tous les temps périscolaires sera signalé par le personnel du SIVOM au Président qui en avertira les parents. Au-delà de trois avertissements aux parents, l'enfant pourra être exclu pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

### **Article 6- Allergies et régimes alimentaires**

Dans certains cas, des kits peuvent être utilisés par les enfants pour la restauration. Ces kits sont obligatoirement ceux proposés par le prestataire, seuls les contenants « officiels » seront acceptés dans les services de restauration.

Les familles utiliseront un Kit panier pour :

- les allergies ou toute autre raison médicale sur PAI (protocole d'accueil individualisé) obligatoirement

Tous les autres kits seront refusés.

En cas d'allergie alimentaire, les familles en informeront :

- le médecin scolaire,
- la direction de l'école
- le service des affaires scolaires

Un PAI devra être systématiquement établi. Il est à demander par l'intermédiaire de la direction de l'école.

En cas d'allergie et en l'absence de PAI, le SIVOM décline toute responsabilité dans le cas d'accident.

Aucun médicament n'est administré pendant la durée de présence au temps périscolaire par le personnel.

Il est interdit de donner des médicaments aux enfants hors protocole d'accueil individualisé (PAI).

En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille en fonction de la gravité soit immédiatement, soit le soir.

Selon la gravité, l'enfant sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs-Pompiers au centre hospitalier.

#### **Article 7- Assurance**

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants sont couverts pour les risques des activités péri scolaire.

Le Président,  
Joël CAZAJUS

---

**L'inscription à la cantine et/ou garderie de votre (vos) enfant(s) vaut pour accord du règlement intérieur**